

Action syndicale dans la vente

Grande distribution de coups de pied aux fesses

Le 18 décembre dernier, le SIT descendait dans la rue pour son habituelle action de fin d'année à l'occasion des nocturnes. Cette année, nos pères Noël syndicaux avaient décidé d'accorder une attention toute particulière aux employeurs qui n'auraient pas respecté la convention collective de la vente durant l'année.

Une vingtaine d'enseignes s'est ainsi faite épingle par le SIT lors de sa désormais traditionnelle intervention syndicale de fin d'année. En fanfare, les pères et mères Noël du SIT ont fait irruption dans les commerces des rues Basses et du centre ville pour décerner aux employeurs les moins méritants le "certificat annuel 2003 du mauvais employeur".

Ce certificat de mauvais employeur avait au préalable été minutieusement établi sur la base d'enquête et de contrôle assidus sur les lieux de travail. Seuls le non respect de la convention cadre fut retenu comme critère d'attribution. Enfin, ce certificat mentionnait explicitement que son propriétaire pouvait y renoncer en améliorant simplement les conditions de travail de son personnel.

La liste des mauvais employeurs s'allonge

Au palmarès des employeurs ne respectant pas la convention collective cadre de la vente, notons quelques enseignes qui tiennent le haut de classement.

Une mention toute spéciale à Alvi-Shop (Aperto) qui, moult fois dénoncée syndicalement et condamnée, semble ne toujours rien comprendre à la convention et s'obstine à ne pas la respecter. Non respect des salaires minima, absence d'assurance perte de gain, travail sur appel et planning de dernière minute, à croire que cette société apprécie nos coups de pied aux fesses.

Autre mention spéciale à la société Claire's, anciennement Bijoux One, dont la ténacité et la mauvaise foi lui attirent régulièrement nos foudres syn-

dicales. Chez Claire's, c'est du toc jusque dans les contrats de travail !

Viennent ensuite les enseignes Benetton, Orchestra, Citron Vert, Media Markt, King Jouets et Conforama, qui font elles aussi un bon score et décrochent des places d'honneur dans la classement des plus mauvais employeurs de la vente genevoise. Enfin, Carrefour, Pier Import, PC Parfum Cosmétique, Morgan, Merkur, Tally Weijl, Vögele Chaussure, Yendi, Interdiscount, Jumbo, Fust, Ochsner Sport, Yves Rocher, Esprit, Sun Store, Copy Quick et City Disc ont également fait l'objet de dénonciations syndicales durant l'année 2003 pour non respect de la convention cadre.

A toutes ces entreprises, et à celles qui ont pu nous échapper mais qui ne joueraient pas le jeu et violeraient la convention collective, nous annonçons d'ores et déjà que l'année 2004 sera celle des contrôles, de l'acharnement syndical et des dénonciations publiques.

Rappelons que les conditions de travail exigées par la convention cadre ne constituent pas un idéal. Elles restent minimales et doivent encore être améliorées, mais forment toutefois un premier garde-fou contre les tentatives d'abus. Elles sont enfin obligatoires, toute violation de l'une d'entre elles constituant une violation légale.

Cette convention doit donc être respectée ! Prenez garde, potentiels employeurs récalcitrants, nous ne serons pas avares de coup de pied au c... !

Séverin Guelpa



La libre circulation est à notre porte !

Le 1er juin 2004, une nouvelle étape sera franchie dans la libre circulation des travailleurs-euses entre la Suisse et l'Union européenne, puisque les mesures de contrôle à l'entrée seront supprimées. Entreront alors en vigueur les mesures d'accompagnement devant permettre de lutter contre toute sous-enchère salariale et sociale.

Mais le débat politique du jour est aussi l'élargissement de l'Union européenne à dix nouveaux pays d'ici cinq ou six ans. Ces nouveaux pays devraient également faire partie du champ de la libre circulation. Est-ce que la Suisse court des risques tant avec la libre circulation actuelle qu'avec l'élargissement de celle-ci aux nouveaux pays ? Faut-il de nouvelles mesures d'accompagnements, plus importantes ?

Afin de faire le point sur ces questions qui sont capitales pour les conditions de travail et de vie des salarié-e-s à Genève (tant pour celles et ceux qui y résident que pour les frontalier-ères et de nouveaux-elles arrivant-e-s), le SIT organise un

Conseil interprofessionnel soirée de formation et d'échange le jeudi 26 février à 20.00

(dès 19.00, une collation sera service pour celles et ceux qui le désirent)

La soirée portera sur les thèmes suivants :

- a) les premières dispositions de la libre circulation sont entrées en vigueur il y a deux ans déjà, qu'est-ce qui a changé depuis cette date ?
- b) quelles modifications apportera la nouvelle étape - décisive - du 1er juin 2004 ?
- c) que faut-il penser des conséquences de l'élargissement de l'Union européenne ? comment se battre pour de meilleures conditions sans tomber dans un rejet protectionniste et anti-syndical ?

Bienvenue à chaque militant-e intéressé-e !

Aurance maladie, révision de la LAMal : plus ça va, plus c'est pire !

voir page 8

EDITO

Les femmes et les enfants d'abord !



Finalement, le référendum UDC contre l'assurance-maternité a abouti. Le compromis peu glorieux auquel le parlement s'était rallié n'a même pas passé la rampe auprès des franges les plus conservatrices de l'électorat. Une fois encore, dans l'offensive générale contre les assurances sociales, ce sont les femmes qui sont les principales victimes des diminutions de

prestations ou des refus de nouveaux droits. De manière directe pour la 11ème révision de l'AVS qui prévoit le relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes et des réductions des pensions de veuves. Mais aussi de manière indirecte chaque fois qu'une politique sociale publique est démantelée. Plusieurs exemples. En matière d'éducation ou de soins, dans le domaine de la petite enfance ou du handicap, le développement de l'Etat-providence a permis la professionnalisation et la valorisation d'activités exercées pen-

dant longtemps à titre bénévole par des femmes. Ce sont des femmes qui assument la majorité des familles mono-parentales bénéficiant d'aides sociales publiques. La création de lieux d'accueil subventionnés pour les enfants permet, au vu de la répartition actuelle du travail dans le couple, aux femmes, comme aux hommes, de pouvoir s'investir professionnellement. En bref, les services publics et les assurances sociales financées par l'impôt permettent de compenser de manière collective et solidaire les inégalités structu-

relles entre femmes et hommes. Car l'économie de marché valorise la capacité financière des individus. Et là, les femmes sont collectivement perdantes au vu des inégalités salariales persistantes. C'est pourquoi chaque attaque contre des services et des prestations publiques atteint-elle en premier lieu les femmes. Mais chaque avancée en la matière conduit à une réduction des inégalités entre les sexes. Il faudra en être conscient lors des votations sur l'assurance-maternité et l'AVS.

Hervé Pichelin

Répression des manifs

La droite revancharde genevoise prend prétexte du G8 pour s'attaquer aux droits démocratiques, dont la liberté de manifester.

2

Quand il pleut sur les chantiers

Dans la construction, la pluie apporte sa dose de mauvaise foi : pour les employeurs, il ne pleut jamais, même quand c'est le déluge.

3

Noga Hilton

Les salarié-e-s ont échappé à la faillite. Un accord exemplaire a été signé, qui garantit tous leurs droits ... et même un peu plus.

4

Voilà le chèque service

Le secteur de l'économie domestique va connaître un chambardement avec la mise sur pied du chèque service, qui simplifie l'annonce aux assurances sociales.

4

La vita è bella ...

... pour Sirio, le premier membre du SIT à bénéficier de la retraite anticipée dans le secteur du bâtiment.

5

Quatre heures du mat' j'ai des frissons

Pour obtenir un rendez-vous, le SIT a dû bloquer la boulangerie Pouly dès l'aube.

5

L'Etat sans budget

Sans budget pour 2004, l'Etat marche à coup de douzièmes provisionnels, ce qui n'est pas sans conséquences pour les salarié-e-s du secteur.

6

La CGAS réagit

L'assemblée des délégués-e-s de la CGAS - qui regroupe tous les syndicats du canton de Genève - a pris connaissance du résultat des élections au Conseil fédéral du 10 décembre 2003 et a adopté cette résolution.

La CGAS estime que doivent être dénoncés en premier lieu les partis qui ont fait des promesses mensongères au peuple suisse et celles et ceux qui ont cru à ces promesses et élu aux Chambres fédérales des représentant-e-s qui, sous couvert de défendre les classes laborieuses, défendent en fait les milliardaires et les promoteurs du démantèlement du

rôle social de l'Etat. La CGAS dénonce également celles et ceux qui, en banalisant des positions indéfendables, ont contribué les rendre fréquentables. La CGAS regrette que des citoyen-ne-s qui ont à souffrir de façon grave des conséquences de la politique néolibérale croient pouvoir en contrer les effets néfastes en accordant leur confiance aux partis principaux promoteurs du démantèlement social.

Non partisan d'une politique du pire, la CGAS s'inquiète par avance aux conséquences graves que la politique "sociale" des partis de droite et d'extrême droite aura pour les plus démunis qui auront à en souffrir : personnes dont les salaires sont indécents, retraité-e-s qui verront leur rentes baisser, assuré-e-s qui seront contraint-e-s de garantir des profits financiers à leurs diverses assurances sociales...

L'accession de la droite extrême et de l'extrême droite au Conseil fédéral est garante d'une récession sociale, d'un démantèlement des droits des salarié-e-s et des salarié-e-s ainsi que des retraité-e-s. Elle s'accompagne d'un mépris total de la représentativité de la population, dont le moitié au moins est constituée par des femmes.

La CGAS s'engage dès aujourd'hui à continuer de combattre pour une société fraternelle et solidaire où chaque personne habitant en Suisse aura de droit la place qui lui revient. La CGAS se battra par tous les moyens légitimes pour faire donner les droits qui leur sont dus à chaque personne, de quelque race, sexe, philosophie ou origine sociale qu'elle soit.

Cette résolution a été envoyée à la presse, tant bourgeoise que syndicale, mais aussi aux autorités et aux partis fédéraux et cantonaux, ainsi qu'aux représentant-e-s du peuple (suisse et étranger - rappelons que la répartition de sièges au parlement prend en compte les résident-e-s, suisses ou étranger-e-s).

Loi et droit contre liberté d'expression

La majorité parlementaire cherche depuis la manifestation contre le G8 du 1er juin à prendre sa revanche politique. C'est au travers d'un projet de loi sur les manifestations et l'inculpation d'organisations qu'elle pense y parvenir. Aux organisations de réagir maintenant.

Les effets du G8 n'ont pas fini de se faire sentir dans ce canton. Après les débats parlementaires houleux, c'est maintenant le temps des règlements de comptes pour l'Entente. Au mois de décembre, la majorité parlementaire et l'UDC ont déposé un projet de loi sur les manifestations sur le domaine public qui permet de fait l'interdiction totale de toute manifestation dans ce canton. Ne croyez pas qu'il s'agisse de mettre un frein à la violence telle qu'on l'a connue certaine nuit d'avant G8, non : pas besoin d'autorisation pour ces actes. Ce projet de loi vise à interdire à ce qu'une organisation, qu'elle soit syndicale, politique, culturelle... tienne le moindre rassemblement sur la voie publique.

En effet, ce ne sera plus des collectifs, mais des personnes qui devront demander l'autorisation : elles seront responsables, même financièrement, de tous les dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation! Elles devront donc prendre une assurance responsabilité civile (on s'imagine les assureurs qui accepteront...) pour couvrir ces dommages. La demande devra comporter en plus des données habituelles (trajet, horaire...), le nombre de manifestant-e-s attendu-e-s et les coordonnées complètes des organisatrices. Ce projet n'est pas seulement anti-démocratique, il est délinquant. Dites adieu au défilé du premier mai : le SIT n'a pas ce genre d'assurance...

Ubu et Big Brother se marient et enfantent une loi

Plus grave encore, ce projet prévoit "la mise en place d'un service d'ordre interne adéquat, disposant d'un effectif adapté aux risques et subordonné à la police". Cette criminalisation des manifestant-e-s passe également par l'octroi d'une base légale aux pratiques d'identification utilisées lors et après le G8 (photographies ou films mis sur internet) ce qui prouve par ailleurs que cette base légale manquait, contrairement à ce qui a été affirmé par les pouvoirs judiciaire et politique. La marge de manœuvre laissée aux forces de l'ordre en matière de contrôle, de dispersion et d'arrestation est quasi totale.

La notion de complicité est introduite sans précision, ce qui permettrait au parquet, connu pour sa tolérance extrême et son esprit progressiste, d'inculper largement les participant-e-s au-delà de ce que prévoit le délit d'émeute actuel. Le département de justice et police serait en plus légalement contraint de dénoncer pénalement les responsables des dommages. Ce qui apparaît clairement dans ce projet, ce

n'est pas seulement la dérive sécuritaire et la haine de ses initiants contre celles et ceux qui utilisent la rue pour exprimer leurs convictions. C'est aussi (et surtout ?) que l'atteinte aux biens et à la propriété est un délit tellement grave qu'il justifie la limitation des droits politiques fondamentaux. Preuve en est que les députés ont même prévu qu'en cas de dommages, l'Etat pourrait indemniser les victimes. Principe nullement répréhensible, mais qui prouve qu'en matière de deniers publics, il est des dépenses auxquelles la majorité politique actuelle consent plus volontiers.

Le droit pénal contre la politique

Mais s'attaquer aux organisations ne suffit pas. Il faut que des individus payent, il leur faut des noms, des visages, des coupables. Et quoi de pire qu'un fonctionnaire qui appelle à manifester ! La majorité parlementaire avait exigé des enquêtes administratives contre Eric Decarro et Olivier de Marcellus, syndicalistes, fonctionnaires et membres du FSL (Forum social lémanique). Puisque le Conseil d'Etat leur avait refusé, c'est sur le plan pénal que la décision politique a été contournée.

En exhumant du code pénal genevois un article qui, à notre connaissance, a été aboli vers 1945 lors de la réforme du code pénal suisse, le parquet inculpe de Marcellus pour "provocation de fonctionnaires à la désobéissance" car il a appelé, comme bien d'autres, à la tenue de barrages pacifiques le matin de la manifestation du G8. Barrages par ailleurs prévus et tolérés dans le protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et le FSL. Mais appeler à des barrages le dimanche matin, c'est aux yeux de certain-e-s être responsable de la casse de la nuit du samedi...

La question de la violence dans les manifestations a divisé et divise nos organisations. Elle mérite un débat clair et des réponses politiques collectives. Mais que l'on ne s'y trompe pas. Dans ce projet de loi comme au travers de cette inculpation, c'est la seule question des droits démocratiques qui est posée. C'est l'interdiction programmée de toute manifestation. Ce sont les pressions et les menaces contre l'expression politique et citoyenne des salarié-e-s, puisque c'est à son statut que de Marcellus doit son inculpation au plan pénal.

La constitution d'un front de défense des droits démocratiques est plus que jamais d'actualité pour que demain chacun-e puisse participer pacifiquement à une manifestation sans risquer l'inculpation.

Hervé Pichelin



Loi sur le travail pour les jeunes

Encore une protection menacée

En proposant de descendre, dans la loi fédérale sur le travail, la limite de protection des jeunes de 19 à 18 ans, sous des pseudo motifs d'homogénéisation (18 ans c'est la majorité, c'est le permis de conduire...) les Chambres fédérales veulent en réalité accroître la possibilité, pour les entreprises, de prolonger la durée du travail et du travail supplémentaire, d'imposer plus facilement du travail de nuit et du dimanche.

Premiers touchés, les jeunes en formation dans les entreprises. Vivant déjà une situation plus pénible que leurs camarades fréquentant des écoles, ils verraient encore leurs conditions de travail se détériorer, ce qui ne pourrait que nuire à leur développement personnel, mais aussi certainement à leur désir d'entreprendre une formation

professionnelle. La santé des jeunes en Suisse laisse déjà apparaître de sérieux risques liés pour l'essentiel au passage, pas toujours facile, de l'enfance à l'adulte. La situation particulière des jeunes en formation en entreprise, nécessite une protection spéciale. La volonté des anciens législateurs, quand l'apprentissage commençait en général entre 15 et 16 ans, en instituant une protection jusqu'à 19 ans était de couvrir toute la durée de la formation.

Actuellement l'âge moyen d'entrée en formation est à peu près de 18 ans. L'abaissement proposé de l'âge de protection équivaldrait pratiquement à exclure tous les jeunes en formation d'une protection déjà bien trop faible. Les syndicats demandent, au contraire de ce qui est proposé, que soit éten-

due cette protection des jeunes gens afin qu'elle couvre entièrement la période de formation en entreprise. Les jeunes n'échappent pas plus que les autres travailleurs et travailleuses aux pressions des normes de production et de travail.

Ces conditions se répercutent inexorablement sur la qualité et l'attrait de l'apprentissage professionnel.

Nous luttons pour que soient offertes aux jeunes en formation les meilleures conditions possibles, mais aussi des perspectives d'avenir attrayantes. C'est aussi indispensable pour tous les secteurs économiques s'ils veulent maintenir un haut niveau de qualité du travail et de responsabilité-e-s leurs futur-e-s salarié-e-s qualifié-e-s.

Lucien Martenot

Los Angeles : les conducteurs de bus ont gagné

Los Angeles et un demi-million de personnes se sont retrouvées sans transports publics pendant pas moins de 32 jours. Plus d'un mois de grève aura été nécessaire pour que les conducteurs de bus californiens ramènent à la raison leur direction. Celle-ci voulait

en effet passer d'un temps de travail hebdomadaire de 10 heures par jour sur 4 jours à 12 heures, sans augmenter les salaires, pour rester concurrentielle face aux entreprises de transport qui tentent de s'implanter en Californie. Le mouvement des salarié-e-s aura eu le double mérite d'éviter cette dégradation des conditions

de travail tout en obtenant des autorités qu'elles exigent des entreprises concurrentes un salaire au moins identique à celui pratiqué dans le public.

Boycott de la Birmanie

L'internationale syndicale CISL appelle les multinationales à boycotter la dictature sanguinaire bir-

mane en retirant tout lien économique avec ce pays. Si le mot d'ordre a bien été respecté par de nombreuses entreprises, 375 multinationales ne s'y sont pas encore soumises, parmi lesquels les hôtel Marriott et Accor, Triumph, Primus Oil, BAT, Total, Daewoo, Austria Airlines, Air France, Lufthansa, Deutsche Bank et Nestlé.

Bush dénoncé pour antisindicalisme

A l'occasion de la journée pour les droits de l'Homme, l'ONG Human Watch Right et les syndicats américains, ont dénoncé la politique antisociale du gouvernement Bush, ainsi que l'évolution antisindical du droit du travail, limitant le droit de grève et le droit d'association.

Italie : bras de fer dans les transports publics

Des grèves massives (90% d'adhésions) dans toutes les villes italiennes ont paralysé le réseau des transports publics transalpins, pendant plusieurs semaines, pour une augmentation des salaires de 106 euros (correspondant à l'inflation des 2 dernières années) et un

A l'abri, la pluie ne mouille pas !

Mardi 14 janvier, le matin. Une pluie battante tombe sur Genève et aucune personne censée n'en disconvient. Et pourtant.

Devant ces conditions météorologiques particulièrement difficiles qui avaient déjà prévalu une grande partie de la journée de lundi, le SIT a effectué sur les chantiers une visite axée principalement sur le respect de la convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse (CN) en cas d'intempéries.

Première visite et première surprise : arrivés sur le chantier de la banque Pictet aux Acacias, chantier attribué notamment à l'entreprise Zschokke Construction SA, nous constatons qu'une bonne trentaine de travailleurs sur la centaine présente travaille à découvert.

L'article 61 de la CN, rappelle, précise notamment que, dans des conditions météorologiques qui mettent en péril la santé du travailleur et/ou empêchent un déroulement efficace des travaux, les travaux de construction en plein air doivent être interrompus pour autant que cela soit techniquement possible.

Réclamant immédiatement au technicien et au contremaître présents, l'application de cet article, nous nous sommes vus signifier d'emblée une fin de non-recevoir et gratifier d'arguments que nous qualifions d'inacceptables.

Jugez plutôt : "La pluie tombe par intermittence, je fais mon travail, ils ont tous voulu travailler, on a des délais à tenir il faut comprendre". La palme de la mauvaise foi revient pourtant à ce jeune technicien, tout frais sorti de l'école d'ingénieur et travaillant à l'abri, qui a déclaré sans sourcilier que lui lorsqu'il travaillait sur les chantiers il ne s'arrêterait pas pour une simple pluie.

Devant de telles inepties, le ton est inévitablement monté, ce d'autant qu'entre-temps, les travailleurs interrogés ont confirmé qu'ils n'avaient pas été consultés pour juger de la suspension du travail comme le prévoit également l'article 61 de la CN et qu'ils considéraient que les conditions météorologiques de ce matin-là tout comme celle du lundi du reste étaient extrêmement pénibles pour eux, ajoutant que, si on leur laissait le choix, ils ne travailleraient pas.

Après moult palabres, les

responsables du chantier ont tout de même fini par envoyer la quasi-totalité de leurs ouvriers travailler à l'abri, ce qui était déjà techniquement possible puisque le bâtiment en question comporte plusieurs sous-sols.

Une visite mouvementée

Cette visite mouvementée s'est conclue sur un incident qui prêterait à sourire s'il ne touchait pas directement la santé des travailleurs. En effet, à la reprise de leur travail après leur pause de 9h00, certains d'entre eux, qui s'approprièrent à travailler à l'abri, se sont vus offrir gracieusement par leur contremaître une pèlerine toute neuve encore sous emballage, ce qui démontre qu'il pleuvait bel et bien ce matin malgré les dénégations des chefs de chantier et que les travailleurs en question ne possédaient pas les habits de protection élémentaires les protégeant de la pluie.

Deuxième visite et rebote : arrivés cette fois sur le chantier du tram à la route des Acacias, chantier attribué au consortium Rampini-Induni-Perrin, nous constatons encore que l'article 61 de la CN n'est pas ou peu respecté. Certains travailleurs ont été consultés, d'autres pas. Des possibilités de s'abriter quelques instants sont offertes aux uns et pas aux autres et travail non-stop sous la pluie pour quelques uns.

Nous retiendrons de cette visite cette phrase lâchée lachement et tout à fait sérieusement par un technicien de l'entreprise Rampini alors qu'il pleuvait, passez l'expression, comme vache qui pisse : "IL NE PLEUT PAS"

Une affirmation de ce genre dans une telle situation est révélatrice du peu d'intérêt que portent certains patrons à la question des intempéries et surtout à la santé de leurs travailleurs.

Ces deux cas qui seront dénoncés par le SIT ne sont pas isolés, loin s'en faut. Aussi, le SIT, de concert avec les autres syndicats, entend mener campagne pour que la CN en la matière soit respectée, fusse cette campagne devoir être agressive !

Thierry Horner

Rappel de l'article 61 de la Convention nationale du secteur principal de la construction

1. Dans des conditions météorologiques qui mettent en péril la santé du travailleur et/ou empêchent un déroulement efficace des travaux (pluie, neige, foudre, grand froid), les travaux de construction en plein air doivent être interrompus pour autant que cela soit techniquement possible.

2. La suspension du travail doit être ordonnée par l'employeur ou son représentant. Pour juger si une suspension du travail est nécessaire ou pas, les travailleurs doivent être consultés.

référéndum sur la question. De nouvelles grèves ont été lancées avec une participation de 90% des travailleurs-euses demandant la réouverture des négociations.

Cambodge: dirigeant syndical abattu

Le président du principal syndicat du textile au Cambodge a été abattu de trois balles le 22 janvier

contrat de travail national. Après négociations, les syndicats ont obtenus 81 euros d'augmentation ainsi qu'un rattrapage de 970 euros pour les deux années dernières non indexées. Le résultat des négociations était cependant insatisfaisant pour une bonne partie des travailleurs-euses qui demandèrent immédiatement un

Ciao e grazie, Giovanni !

Après sept ans et demi - il était entré en août 1996 - passés au SIT, Giovanni Albano a donc décidé de quitter le secrétariat syndical pour voler vers d'autres horizons, géographiquement pas si lointains, puisqu'il rejoint le Département de l'instruction publique.

De mémoire syndicale, Giovanni a toujours travaillé au SIT dans le secteur de la vente et du commerce. Il est un des grands artisans du développement de ce secteur tant du point de vue quantitatif dans le cadre de notre syndicat que qualitatif avec l'extension constante des droits des travailleuses et travailleurs dans ce qui était un secteur peu développé de ce point de vue. La grande affaire a évidemment été la mise sur pied de la convention cadre de la vente, qui permis, au gré d'une meilleure définition des heures de fermeture des magasins, de faire soumettre à des dispositions collectives plus de 3000 salarié-e-s qui ne disposaient jusqu'alors d'aucune protection. Et qui dit normes dit respect des normes : Giovanni a ainsi, avec les collègues de son équipe et les militant-e-s, dépensé beaucoup d'énergie



pour épingle, voire botter le derrière des commerçant-e-s qui se refusaient à comprendre la nécessité de respecter les dispositions conventionnelles.

Giovanni faisait aussi partie de l'équipe permanente de rédaction de ce journal SIT-info où, en plus de la rédaction d'articles divers, il alimentait constamment la rubrique des nouvelles brèves internationales, même si son origine

engendrait une prédilection pour les brèves sur l'Italie - d'où le sur-titre de cet article ...

On ne saurait trop remercier Giovanni de l'investissement qui a été le sien durant toutes ces années.

Le secrétariat SIT perd un collègue, le SIT gagne un militant ... donc ciao doit bien signifier au revoir, et pas adieu !

Le SIT

Chômage

Vive la solidarité!

Petit rappel en passant : la loi sur le chômage a connu l'an dernier plusieurs modifications, acceptées par votation en novembre 2002. D'abord l'augmentation de six mois des périodes de travail nécessaire pour obtenir un droit au chômage qui, lui, a diminué d'autant. Et d'autre part la suppression de la cotisation de solidarité pour les salaires supérieurs à 8'900 francs par mois et la réduction des cotisations ordinaires de 3% à 2% (0,5% pour l'employeur et 0,5% pour vous. Sur un revenu de 4'000.- francs par mois vous avez donc gagné 20.- francs.

Parallèlement, sur le plan cantonal, la loi sur le chômage a rendu obligatoire dès février 2003 l'affiliation à l'assurance perte de gain pour maladie qui impose désormais un délai de carence de cinq jours (soit une semaine non payée), à chaque demande d'indemnisation.

Notons au passage que cela crée l'effet pervers d'inciter les assurés-es à rester en maladie le plus longtemps possible plutôt que de risquer un retour à l'assurance qui leur coûterait un quart de leur revenu mensuel. Du fait de l'obligation de s'affilier, ce ne sont plus seulement les personnes qui pensaient avoir un risque de recourir à l'assurance qui ont payé des cotisations, et les recettes ainsi engrangées ont été telles que le taux de cotisation a été abaissé de 3.5% à 2.5% dès janvier 2004.

Aaaaah... voilà une année qui commence bien! Moins de retenues sur les salaires et moins de retenues sur les indemnités chômage. Chouette... on va pouvoir dépenser plus et ça va relancer

l'économie! C'est ce qu'on voudrait nous faire avaler.

Bien entendu, il n'en sera rien. Alors que le chômage ne cesse de progresser depuis deux ans et contraint des dizaines de milliers de personnes et familles à recourir à l'assistance pour survivre et boucler les fins de mois, précipiter l'échéance des fins de droit pour baisser les cotisations de quelques francs est un non-sens total. Un non-sens au niveau économique, puisque toutes les personnes qui sortent du chômage pour en avoir épuisé leur droit plus tôt qu'avant aboutissent à l'assistance, ce qui reporte simplement les charges de la Confédération sur les cantons (mais fait baisser artificiellement les chiffres du "chômage" puisque les bénéficiaires de l'assistance n'y sont pas comptés), et un non-sens au niveau du principe basique de solidarité entre travailleuses et travailleurs avec ou sans emploi. C'est le grand retour à la règle du "chacun pour soi" telle que prônée par l'idéologie néo-libérale qui fait des ravages dans tous les domaines sociaux.

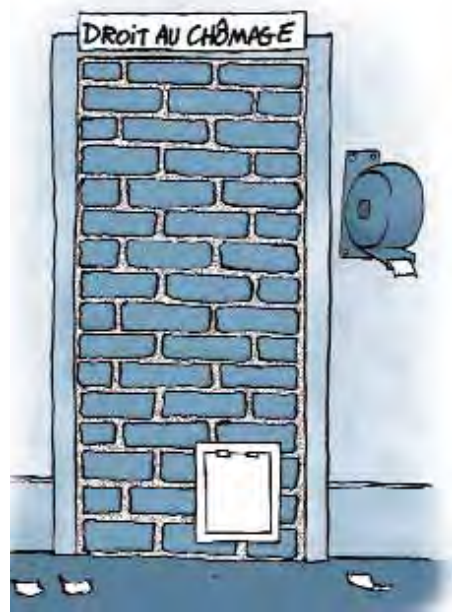
Les récentes mesures, avantages et encouragements accordés aux chômeurs-euses qui décident de se lancer dans une activité indépendante sont un autre exemple assez parlant de cette logique implacable: sortez du chômage (et des statistiques) et lancez-vous à la poursuite de vos rêves de richesse par vos propres moyens (si, si, allez... vous POUVEZ y arriver!). Comme ça, si vous réussissez, vous participerez à faire fonctionner notre beau système économique mais, si vous échouez, si

vous êtes avalé ou écrasé par un plus gros comme le veut la règle du jeu, vous ne poserez aucun problème puisque vous n'aurez droit à rien !

De toute façon, ça sera un peu votre faute, parce que, franchement, si on est un peu débrouille et qu'on a envie de travailler on peut très bien y arriver...

Non?

EC



Thaïlande : avorter ou être licenciée

1'300 employées à Bangkok de la MMI, une multinationale informatique de Singapour, ont dénoncé l'odieuse politique de discrimination des femmes dans l'entreprise. Celles-ci sont engagées systématiquement en contrats de durée déterminée afin de les

licencier si elles sont enceintes. Il n'est d'ailleurs pas rare que l'on dise à une ouvrière d'avorter si elle ne veut pas être licenciée, dénoncent les syndicats. L'affaire est maintenant entre les mains de la justice.

Grande-Bretagne : Blair déraile

Pour la première fois, le puissant syndicat des cheminots britanniques, RMT, a décidé de couper les financements au Labour Party d'Anthony Blair. Le Labour ayant pris des décisions non conformes à la ligne syndicale définie au dernier congrès, le syndicat a préféré soutenir d'autres partis et les dissidents du Labour.

En bref !

Les salarié-e-s évitent la faillite

Non, l'hôtel Noga Hilton n'a jamais risqué la faillite, mais ses salarié-e-s oui !

Deuxième plus grand hôtel de Suisse, de renommée internationale, le Noga Hilton avait une drôle de structure de fonctionnement, puisque ses murs appartenaient à un propriétaire, le nom à une chaîne internationale (qui touchait ainsi, en

s d'aller pointer au chômage. Durant tout l'automne, le syndicat a donc multiplié les rencontres avec les autorités - le Conseiller d'Etat Carlo Lamprecht s'investissant dans la discussion -, l'Office des faillites, des repreneurs éventuels de l'hôtel et de sa société de gestion ainsi qu'avec les actuels ayant droit.

Tant et si bien que le jour où la confirmation de la faillite a été connue, tout s'est passé

rié-e-s, même dans l'éventualité d'une future revente de l'hôtel puisque celle-ci a été prévue par les propriétaires, l'UBS et la BNPP.

L'accord intervenu

Sans rentrer dans des détails juridiques, voici le résumé des points principaux de l'accord

a) CY management (la nouvelle société de gestion) s'engage à reprendre au jour de la notification de l'arrêt du Tribunal fédéral prononçant la faillite de la SAGC, l'ensemble des rapports de travail en relation avec l'exploitation de l'Hôtel aux mêmes conditions sociales et salariales, y compris l'ancienneté, étant toutefois précisé que les délais de congé des contrats de travail repris seront doublés jusqu'au 30 juin 2005, pour toute résiliation notifiée jusqu'à cette date.

b) CY se déclare débitrice de tous les arriérés éventuels dus aux salariés soit 13e salaire, jours fériés, jours de vacances à prendre, jours de congé non pris, heures supplémentaires non encore rémunérées ou compensées en temps, arriérés de salaire.

c) CY s'engage à reprendre en faveur du personnel qui en bénéficiait au jour de la faillite un système de bonus équivalent à celui de Hilton.

d) Pour tenir compte des importants efforts consentis par le personnel qui a contribué à la bonne gestion de l'Hôtel, CY s'engage à octroyer, à titre exceptionnel et unique au personnel cinq jours de vacances supplémentaires à prendre d'entente avec la direction de l'Hôtel, d'ici au 30 juin 2004.

e) En outre, UBS et BNPP s'engagent à verser à la Commission du Personnel, soit

pour elle Me Jean-Bernard WAEBER, dans les dix jours de son encaissement effectif tel qu'attesté par leur réviseur bancaire 0,5% (un demi pour-cent) du prix de revente ultérieure de l'Hôtel. Cette somme est destinée à être répartie au personnel employé au jour de la faillite par la Commission du Personnel selon des critères qu'elle établira.

f) CY reconnaît la validité du mandat confié à la Commission du Personnel jusqu'à nouvelle élection conformément à la Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises. CY reconnaît le syndicat SIT comme partenaire social et s'engage à l'informer, en même temps que la Commission du Personnel, pour toute communication prévue selon la loi. CY s'engage, en cas de restructuration impliquant des licenciements collectifs (pour des motifs non inhérents à la personne des salariés) de plus de 15 personnes dans un délai de 30 jours, d'annoncer cette restructuration à la Commission du personnel et au SIT, trois mois avant sa mise en oeuvre, afin qu'une négociation d'un plan social puisse avoir lieu.

g) L'UBS et la BNPP s'engagent à exiger et obtenir de l'acquéreur ultérieur de l'Hôtel (ou des acquéreurs de tout ou partie de celui-ci) soit la reprise de CY, soit, à défaut de reprise, la reprise des engagements souscrits par CY.

Il faut insister sur le fait que cette issue favorable a été rendue possible par la compréhension des principaux partenaires dans la gestion de l'hôtel, mais aussi et surtout par une mobilisation constante du SIT et d'autres syndicats, de la commis-

sion du personnel et l'ensemble des travailleuses-euses de l'hôtel, qui ne se sont jamais laissés décourager devant la lenteur de la procédure. Il s'agit là d'un accord sans précédent, dont nous espérons qu'il créera justement un précédent pour de futures affaires du même type.

Georges Tissot - Ismail Türker



échange, des royalties) tandis que la société de gestion de l'hôtel, qui est l'employeuse des travailleuses-euses, appartenait encore à une autre entité. C'est cette dernière qui a été déclarée en faillite dans le courant de l'été dernier, décision confirmée par le Tribunal fédéral au début janvier 2004.

Ce délai dans la décision a permis au SIT de déployer une activité considérable avec pour seul but d'éviter que les travailleuses-euses ne soient pas lésées et qu'elles ne perdent pas leur outil de travail. Il fallait donc faire en sorte que l'exploitation de l'hôtel ne s'arrête pas durant un seul jour, voire même une seule heure, afin que les salarié-e-s ne soient contraint-e-

comme sur des roulettes. L'accord qui avait été négocié entre le SIT, la commission du personnel et les repreneurs de l'activité de l'hôtel a été validé à l'unanimité par une imposante assemblée du personnel (l'hôtel emploie près de 400 personnes). Celui-ci a donné immédiatement son congé à l'Office des faillites (qui était devenu du fait de la faillite l'employeur réel de tout le monde) pour se voir réengager aux mêmes conditions par une nouvelle société qui a repris sans attendre l'activité de l'hôtel... sans qu'un seul client présent à ce moment-là dans l'hôtel puisse y voir quoi que ce soit !

L'accord ainsi intervenu est entièrement favorable aux sala-

Hôtellerie-restauration

Salaires minima genevois

Enfin, nous venons de signer un accord pour maintenir le barème genevois de salaires, avec une petite augmentation de Fr 20.- pour tous les salaires minimum du secteur de l'hôtellerie-restauration.

En vue des négociations de

2005, soit le renouvellement de la Convention Collective Nationale de Travail (CCNT) et la négociation des salaires genevois, nous devons donner l'offensive sur deux niveaux: pour le personnel non qualifié Fr 3'500.- et pour le personnel qualifié Fr 4'000.-.

En ce qui concerne le renouvellement de la CCNT, un des premiers axes sera d'obtenir le 13e salaire, dès le premier jour, à 100%.

Afin de nous mobiliser, nous vous invitons à une Assemblée Générale, qui aura lieu le

**Jeudi 12 février, à la grande salle du SIT, 3 séances:
soit à 10h00, à 15h30 ou 20h00**

Les points qui seront à l'ordre du jour:

- 1) Explication salaires 2004
- 2) Revendications pour 2005
 - salaire minimum: pour le personnel non-qualifié **Fr 3'500.-**
 - pour le personnel qualifié **Fr 4'000.-**
 - ainsi que cinq semaines de vacances et 13ème salaire pour tout le monde
 - Quelle campagne ? Quel type de mobilisation ?
- 3) Congrès SIT, première discussion
- 4) Information sur l'entrée en vigueur des nouvelles bilatérales

Salaires minima pour 2004 :

Ia) Collaborateurs sans apprentissage ni formation élémentaire fr. 3'300.-

Ib) Collaborateurs sans apprentissage professionnel, qui exercent une activité professionnelle qualifiée ou qui ont suivi une formation élémentaire fr. 3'350.-

Ila) Collaborateurs avec apprentissage ou formation équivalente fr. 3'620.-

Ilib) Collaborateurs ayant réussi un apprentissage professionnel ou suivi une formation équivalente et qui possèdent 5 ans d'expérience professionnelle dans la fonction en question (temps de formation inclus)

- a) cuisine **fr. 3'920.-**
- b) service **fr. 3'820.-**

III Cadres avec formation supérieure ou responsabilité particulière

- cadres avec certificat de capacité résultant d'un examen professionnel en vertu de la LFP, art. 51 SS ou formation équivalente

- cadres ayant régulièrement sous leurs ordres au moins un collaborateur (y compris un apprenti ou un collaborateur à temps partiel) **fr. 4'325.-**

IV Cadres ayant régulièrement sous leurs ordres des collaborateurs selon lit. c) ou titulaires d'un examen professionnel supérieur en vertu des art. 51 ss LFP (diplôme fédéral)

a) - ayant régulièrement sous leurs ordres des collaborateurs selon lit. c

- fonction de cadre équivalentes **fr. 4'670.-**

b) - diplôme fédéral conformément aux art. 51 ss LFP

- ayant régulièrement sous leurs ordres des collaborateurs selon lit. c) pendant au moins 5 ans

- fonction de cadre ou formations équivalentes **fr. 5'570.-**

c) nombre de subordonnés dans les catégories IV a) et b) :

Cuisine	4
Service	6
Hall/réception	3
Economie domestique	6
Autres domaines	3

d) En l'absence de l'accord écrit de l'employeur et du collaborateur fixant des montants supérieurs, les salaires des catégories IV a) et b) ci-dessus sont un minimum obligatoire pour les catégories concernées.

Entreprise du nettoyage

Au dessus de tout soupçon...

..., un engagement total :
" Privilégier rigueur et professionnalisme pour garantir sur tout chantier un travail de qualité.
- L'Homme au cœur des temps forts de notre métier.
La plus grande richesse de... ce sont les Hommes et les Femmes qui composent ses équipes.
Mettre tout en œuvre pour recruter et intégrer les meilleurs.
Assurer à chacun formation et amélioration de ses compétences.

ANIMER et ENCADRER des équipes responsabilisées.
"AU DELA des promesses, la Charte Qualité"

C'est pourquoi nous avons décidé de créer la Charte de Qualité

Ces belles promesses de professionnalisme, centrées sur l'humain et respectueuses de son développement, ce sont celles de l'entreprise C&H nettoyages Sàrl.

Avec tant de bonne volonté affichée sur un site internet haut en couleur qui vante les mérites de cette entreprise, on se dit que le secteur florissant du nettoyage comprend de bien belles entreprises en son sein.

Quelle fut notre surprise de constater, dans un premier temps, que C&H nettoyages Sàrl rechignait à appliquer à l'une de ces valeureuses travailleuses le barème salarial adapté à son ancienneté. Puis d'observer, malgré une condamnation du tribunal des prud'hommes au printemps 2003, le non paiement de cette différence de salaire. Mais tout devint plus clair à la lecture d'un extrait des poursuites de cette entreprise : des dizaines de réquisition de poursuites totalisant plus d'un million de francs!!!

C&H nettoyages Sàrl a durant des années "omis" de reverser l'argent des tra-

vailleurs destinés aux assurances AVS, SUVA,..., voire même à la Confédération suisse. Ce fâcheux oubli, plus communément appelé détournement de fonds ou, sous d'autres latitudes, abus de biens sociaux, n'est pas pénalement poursuivi d'office par les assurances et les institutions publiques lésées. Par ailleurs, la faillite n'est étonnamment pas demandée dans ce type d'affaire, ce qui permet à une telle entreprise de poursuivre son forfait.

En effet, un fonds de garantie permet de combler automatiquement les sommes détournées des travailleurs et travailleuses quand les plaintes coûtent, nous dit-on, fort chers. Le SIT s'est empressé de dénoncer ces abus manifestes auprès des départements cantonaux et communaux qui employaient encore cette entreprise.

D'autres voies de procédures sont à l'étude, car il ne serait pas surprenant de retrouver ce brillant administrateur à la tête d'autres sociétés de la place.

Sylvain Lehmann

Pour Sirio, la vita è bella

A la veille de Noël, Sirio Conte a reçu une décision de la FAR qui a représenté pour lui le plus beau des cadeaux. Après 50 ans de travail dans le bâtiment, oui vous avez bien lu, Sirio pouvait prendre sa retraite anticipée à partir du 1er janvier 2004.

L'occasion pour les permanents du secteur de la construction du SIT, en présence de deux co-secrétaires généraux, d'organiser une petite verrière de l'amitié à son attention. L'occasion aussi pour Sirio de nous faire partager son immense expérience et ses impressions.

Né en 1940, Sirio a fait son apprentissage de maçon en 1954 dans la région de Naples. Après avoir travaillé quelques années en Italie, il arrive en Suisse en 1960.

Après un bref passage à Saint-Gall, où le Schwyzertütsch ne lui a pas laissé un souvenir impérissable, il est engagé comme maçon en 1961 par l'entreprise Bisetti à Genève.

C'est dans cette entreprise que Sirio fit en fait toute sa carrière, puisque reprise en 1977 par Meier & Bachetta, il tra-

vailla jusqu'au dernier jour pour le compte de celle-ci. Fidèle, Sirio ne l'a pas été que dans le cadre de son travail puisqu'il est membre de notre syndicat depuis 1962, participant même à la construction de la grande salle du SIT en 1985. De toutes ces années, Sirio retient tout particulièrement le souvenir d'avoir participé à la construction de tous les grands ouvrages d'Onex. Ecoles, immeubles, église, pas un bâtiment qui ne possède la marque de son travail.

Sur l'évolution de la profession, Sirio ne cache pas son scepticisme. A notre époque, si le travail est un peu moins dur sur certains points en raison de l'évolution des techniques, il s'est par contre durci sur d'autres.

Le stress par exemple occasionné par l'augmentation des rythmes et les tournus opérés sur les chantiers représente aujourd'hui une source de fatigue mentale tout aussi pénible pour la santé des travailleurs.

Quant à la formation, il regrette le temps où les apprentis bénéficiaient de la formation dispensée par des collègues expérimentés.

Aujourd'hui, par manque de temps, les jeunes apprentis maçons sont trop souvent utilisés comme manœuvre pendant leur formation, de sorte que, dégoûtés, ils quittent la profession.

S'agissant de la retraite anticipée, il se félicite de cette avancée pour les travailleurs du bâtiment. Après toutes ces années de dur labeur, il estime que ce n'est que justice de pouvoir bénéficier de quelques années de repos supplémentaires. En ce qui le concerne, il s'est très bien adapté à son nouveau statut au point qu'il s'est à peine aperçu que ses trois semaines de vacances habituelles en hiver n'avaient pas pris fin.

Point de nostalgie, une santé exceptionnellement bien préservée, du temps à consacrer à sa famille, une petite maison à s'occuper sans stress... Pour Sirio la vie est vraiment belle !

Au nom de l'ensemble du SIT, les permanents du secteur de la construction lui souhaitent une longue et heureuse retraite.

Thierry Horner



Commerce et alimentation

Augmentations salariales en 2004

CCT du commerce de détail non alimentaire

Augmentation de 25.- francs par mois sur tous les salaires minima (y compris pour les apprenti-e-s). Le salaire minimum pour une vendeuse sans CFC en première année est ainsi de Fr. 3'525.- (x 12), celui d'une vendeuse avec CFC en première année est de Fr. 3'722.75 (x 12).

CCT cadre de la vente

Augmentation entre 0.9% et 1.1%. Le salaire minimum pour une vendeuse sans CFC est ainsi de Fr. 3'280.- (x 12), celui d'une vendeuse avec CFC en première année est de Fr. 3'540 (x 12).

Laiteries Réunies :

Augmentation de 0.5% sur les salaires minima. La direction s'engage à donner, en plus,

0.5% de la masse salariale sous forme de salaire au mérite. Le SIT s'oppose au salaire au mérite.

Pour les salaires les plus bas, les négociations sont toujours en cours. En 2001, la direction s'est engagée de ne plus avoir des salaires en dessous de Fr. 3'500.- dès le 1er janvier 2004. Aujourd'hui, la direction prétend que cela coûtera trop cher (Fr. 15'000.- sur un chiffre d'affaire de 381 millions de francs !!!).

BISA :

Le personnel de la production touche les salaires de la CCT nationale de la boulangerie depuis le 1er août 2003. Au 1er janvier 2004, ces salaires ont été augmentés de 0.5%. Le personnel de la vente touche les salaires de la CCT cadre.

Venez chercher au SIT les grilles de salaires qui vous concernent !

CS

Action syndicale chez Pouly

Le SIT veille mais Pouly dort

Le 16 décembre dernier, une importante délégation du SIT s'était donné rendez-vous devant le centre de production de Pouly Tradition SA à Satigny. A 4 heures du matin, elle bloqua le départ des camions de livraison par un barrage de tonneaux enflammés.

Réagissant sur le plateau de la TSR à notre action coup de poing, le directeur financier de Pouly confirma qu'il lisait SIT-info avec la plus grande attention. Mesurons donc nos propos pour ne pas heurter davantage Maître Boulanger et renforcer son intime sentiment que nous nous acharnons sur son sort. Ramenons à son esprit tout de même les différentes performances qu'il osa porter à son actif durant l'année écoulée.

Pour rappel, à fin du printemps dernier, nous avions contesté les tee-shirts que les vendeuses devaient porter pour travailler. Pouly Tradition SA y avait subtilement inscrit le slogan de sa campagne de pub : "Faites-vous plaisir". Plusieurs vendeuses s'étaient alors plaintes du comportement de clients mal intentionnés qui profitaient de la perche tendue pour décrocher des allusions baveuses et collantes.

Malgré notre intervention, puis celle de l'inspection du travail et enfin celle du tribunal, Pouly et sa bande n'ont pas pensé un instant au respect de leurs vendeuses pour retirer ce tee-shirt du circuit. Il aura fallu une longue procédure juridique et un automne particulièrement rigoureux pour finalement avoir raison de cette affaire.

Dans l'intervalle, le SIT avait également demandé une discussion concernant l'assurance perte de gain pendant la maladie. Le directeur financier, M. Bardet nous l'accorda tout d'abord avant de l'annuler sans convenir d'un autre rendez-vous. Peut-être la société Pouly avait-elle déjà renoncé à nous causer, peut-être avait-elle trouvé d'autres interlocuteurs plus commodes... ou alors s'é-

tait-elle simplement rendu compte qu'elle se trouvait bel et bien en faute et qu'une modification de leur assurance leur coûterait.

Rappelons encore que Pouly ne paie le salaire des gens en arrêt de travail pour maladie qu'à partir du troisième jour et uniquement à hauteur de 80% du salaire brut. Sachant qu'il est obligatoire pour un employeur de garantir les premiers jours à 100% du salaire, il devient alors coûteux pour lui de reconnaître son tort et de rembourser rétroactivement l'argent indûment retenu à ses salariés.

La compensation du travail de nuit pose toujours problème

"Les heures de travail de nuit prévues dans la Loi sur le travail s'étalent entre 23h00 et 6h00. Elles peuvent toutefois être décalées de 22h00 à 5h00 pour autant que le personnel soit d'accord."

Malheureusement, Pouly ne retint que le début de la directive, omettant qu'on puisse se soucier de ce que pense un salarié. Il imposa donc derechef un travail de nuit entre 22h00 et 5h00 sans se demander si cela pouvait déplaire à son personnel. Si ça ne coûte rien de consulter son personnel, modifier les horaires de la sorte rapporte. Le calcul est vite fait. Importe le gain, pas les moyens.

Le respect d'un minimum de démocratie, l'écoute de son personnel et le respect de ses salariés ne sont donc pas les points forts de Pouly qui, certainement en manque d'arguments, décida de ne plus nous accorder de séances de com-

missions paritaires pour continuer le dialogue. A quoi bon tenir des séances de commissions paritaires quand on se moque éperdument de ce que pense son propre personnel, de ce que peuvent vouloir les syndicats ? ...si ce n'est pour partager le magot, ce pourrait être au moins pour s'éviter le blocage de son entreprise !

Il fallut des fûts de chantier, du bois, des feux dissuasifs et un bon attroupement de militant-e-s levé-e-s aux aurores pour raisonner Pouly et le sor-



tir de son mutisme. Nous nous sommes déplacés, nous avons gagné : une commission paritaire a été fixée au 29 janvier !

L'ordre du jour sera dense, espérons que l'esprit soit à la discussion. Nous ne chaufferons pas les sièges d'une commission paritaire alibi. De nombreux problèmes doivent être traités, discutés, négociés, le partenariat se renforcer et le sort des salariés s'améliorer. Pour peu que ce ne soit celle des dirigeants, Pouly et sa bande savent maintenant que les travailleuses et travailleurs savent se faire entendre.

A bon entendre

Sylvain Tarrit

Vente

Le travail du 31 décembre

Le 31 décembre est un jour férié à Genève, mais les magasins bénéficient d'une autorisation spéciale qui leur permet de rester ouvert ce jour-là. Toutefois, les employeurs sont obligés de compenser ce jour férié et ceci comme suit :

- votre employeur occupe au moins 5 personnes (dans l'ensemble des points de vente) ou est signataire de la Convention

collective du commerce de détail non alimentaire : si vous avez travaillé le 31 décembre, votre employeur doit faire compenser ce jour travaillé par un autre jour de congé et, en plus, vous accorder un supplément de 100% (sous forme de jours de congé ou de salaire) pour les heures travaillées;

- votre employeur occupe moins de 5 personnes (dans l'ensemble des points de vente)

et n'est pas signataire de la Convention collective du commerce de détail non alimentaire : si vous avez travaillé le 31 décembre, votre employeur doit faire compenser ce jour travaillé par un autre jour de congé et, en plus, vous payer un supplément de 50% pour les heures travaillées.

En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec le SIT !

SGIPA

Tout le personnel enfin soumis à une CCT

La date est presque historique: le 16 décembre 2003, les délégations patronale et syndicale sont parvenues à un accord concernant un texte de CCT pour le personnel de la SGIPA. Elle mettra fin à la pratique de contrats individuels différents et peu cohérents qui avait cours.

En effet, jusqu'à présent, une partie du personnel ne disposait d'aucune convention collective, contrairement à leurs collègues qui dépendent soit du statut des enseignants du DIP, soit de la convention de l'AGOER (pour les employés des foyers).

La négociation aura été longue (depuis fin 2001) et émaillée de divers incidents

(blocages, pétitions...). Une avancée décisive a été accomplie à partir du moment où l'on a pu définir le temps de travail des maîtres des ateliers protégés, grâce à une enquête confiée à un consultant externe. En effet, jusqu'à ce moment, les parties divergeaient fortement dans l'appréciation du nombre d'heures effectuées en dehors de l'ouverture des ateliers à leurs usagers.

Désormais, le taux de conversion admis paritairement pour le fonctionnement d'un atelier est de 1,375 %, correspondant à environ 15 heures de travail par semaine par atelier.

Sur le fond, la convention

s'inspire essentiellement de celle de l'AGOER (Association genevoise des organismes d'éducation et de réinsertion), avec certaines dispositions reprises du statut des enseignants du DIP.

Elle a été présentée au personnel le 27 janvier, et elle sera soumise au Conseil de fondation de la SGIPA de février, avec une entrée en vigueur prévue rétroactivement au 1er janvier 2004.

Avis à nos membres concernés: dès son adoption définitive, nous organiserons une formation syndicale pour en approfondir la connaissance et l'utilisation.

Jean-Luc Ferrière

Caisse de retraite CIA

Victoire syndicale aux élections !

Les brillants résultats des candidat-e-s du SIT aux élections de l'assemblée des élu-e-s se sont doublés d'une victoire des listes syndicales au niveau du comité du groupe administration. En effet, le SIT qui n'avait obtenu aucun siège lors de la dernière élection au comité de la caisse de retraite du personnel de l'instruction publique et des fonctionnaires a obtenu deux élu-e-s sur les 9 sièges disponibles. Il s'agit de Martine Sumi qui travaille au service pour la promotion de l'égalité, rattaché au département des finances, et de Jean-

Pierre Lewerer du DAEL. Le SSP a obtenu 6 sièges et les organisations de cadres un seul siège contre 4 dans la législature précédente.

Au moment où le Conseil d'Etat annonce sa volonté de vouloir quitter la présidence de la CIA, ce qui risque de se traduire par un désengagement politique de la gestion de la caisse publique, ce renforcement de la représentation syndicale permettra une meilleure défense des assuré-e-s et des prestations.

HP

EMS

CCT en négociation

Alertés par notre mobilisation et craignant une rupture des négociations et, par conséquent, un vide conventionnel, le Conseil d'Etat et Monsieur Unger, chef du département de l'action sociale et de la santé (DASS), demandent à la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) de se saisir du dossier. Le 27 novembre, celle-ci convoque les "partenaires sociaux" pour une audience de conciliation le 23 décembre 2003 !!! Il est stipulé dans cette convocation que "jusqu'à la fin de la procédure de conciliation, les parties doivent s'abstenir de toute médiation et de toutes mesures de combat telles que suspension générale ou partielle, grève, lock-out, boycottage". Nous sommes donc pieds et poings liés et bouche fermée. Nous tenons, toutefois, à vous faire un petit rappel des événements qui ont précédé cette convocation.

19 juin 2003, la FEGEMS dénonce la Convention collective de travail des EMS (CCT) pour le 31.12.2003. Elle affirme vouloir en négocier une meilleure, plus adaptée aux spécificités des EMS mais sans plans de détails.

23 juin 2003, le personnel

des EMS, réuni en Assemblée générale (AG), adopte une résolution mandant les organisations syndicales pour défendre ses intérêts. Cette résolution s'oppose à la remise en question des acquis de l'actuelle CCT tels que la référence à la Loi et aux mécanismes salariaux de l'Etat, demande sa reconduction et revendique d'y ajouter les améliorations obtenues par le personnel des HUG.

9 octobre 2003, AG et lancement d'une pétition reprenant les termes de la résolution. 10 novembre 2003, fin de la récolte de signatures et nouvelle AG. Résultat : 1'500 personnes

ont signé la pétition.

11 novembre, conférence de presse et, remise de la pétition au Grand Conseil le 13.

La CCT a été reconduite jusqu'au 31 janvier 2004. Nous devions nous représenter à la CRCT le 20 janvier mais nous avons demandé, avec la FEGEMS, de repousser cette audience pour nous permettre d'avancer dans nos négociations. La CCT sera vraisemblablement reconduite jusqu'à fin février puisque nous irons à la CRCT le 10 février 2004. Une AG sera convoquée en février.

Bassem Teylouni

Assistants dentaires

Accord 2004

Les négociations pour 2004 concernant la convention collective de travail des assistants dentaires ont abouti. La grille salariale a été indexée sur la base de l'indice suisse du coût de la vie de novembre, soit 0,5%.

Chaque salariée doit aussi grimper d'un échelon en fonction de ses années d'expérience

professionnelles et toucher un 13e salaire après 12 mois de service. De plus, l'indemnité concernant les blouses de travail passe de 200 à 250 francs. Comme dans tous les secteurs, la cotisation à l'assurance maternité baissera pour atteindre 0,13% (part salariée).

VB

Animation socioculturelle

Renouvellement de la CCT

La convention collective de la FASE (Fondation pour l'animation socioculturelle), a été renouvelée pour une période de trois ans, et est en vigueur dès le 1er janvier 2004. Les négociations auront duré deux ans (certaines modifications sont entrées en vigueur de manière échelonnée, dès le 1er janvier 2001).

Les modifications majeures auront touché à la fonction de moniteur-trice: octroi d'une classe salariale (6 selon barème de l'Etat) au lieu d'un paiement horaire, mécanismes salariaux, droit à la formation continue.

Autre amélioration majeure: l'introduction pour l'ensemble des employé-e-s des améliorations du statut de la fonction publique: congé maternité de 20 semaines, congé parental, prise en compte des années éducatives dans le salaire à l'engagement, amélioration des congés spéciaux.

Parmi les autres améliorations, mentionnons encore:

- protection de la personnalité: un article fixe désormais le cadre général; une directive

d'application, encore en cours d'élaboration, précisera la procédure et les moyens mis à disposition;

- respect de la directive fédérale concernant les mesures en matière de médecine du travail, de recours à des spécialistes de la santé et de la sécurité au travail (MSST);

- droit au congé pour les employé-e-s exerçant des mandats électifs (conseils municipaux, etc.);

- droit à la formation continue dès la 1re année (5 jours) pour toutes les fonctions (10 jours par an dès la deuxième année).

Un nouveau type de congé syndical a été introduit; il s'agit d'un nombre d'heures déterminé à disposition des organi-

sations syndicales pour leurs membres assumant des responsabilités à l'égard du personnel de la FASE en plus du congé individuel de 5 jours.

Enfin, pour faciliter l'application des dispositions conventionnelles, il a été établi que le Mémento des instructions relatives au personnel de l'Etat (MIOPE) ferait référence, sauf dispositions spécifiques dans la CCT, ou si la réalité institutionnelle de la FASE les rend inapplicables, auquel cas la Commission paritaire sera saisie.

Il importe désormais de mettre cet outil syndical en pratique. Le SIT organise à cet effet une formation sur congé syndical le mardi 23 mars 2004, de 14h à 18 h, ouverte à tous/toutes ses membres de la FASE, quelle que soit leur fonction: nettoyeur-euse, secrétaire, moniteur-trice, animateur-trice, etc. (un bulletin d'inscription sera envoyé prochainement).

Jean-Luc Ferrière

Hospice général

Privatisation de l'encadrement

La direction a décidé de publier un appel d'offre pour privatiser les veilles de nuit et de week-end dans la plupart des foyers pour requérants d'asile. Cette mesure a été introduite progressivement depuis avril 2003. En raison de la pression des syndicats, cette mesure a été transformée en expérience à évaluer. Les syndicats déplorent cette décision et exigent des garde-fous. Dès avril ou mai, des foyers collaboreront donc avec un service de sécurité privé, d'autres avec les veilleurs HG de l'ARA. Nous demandons qu'une évaluation précise des besoins en effectifs soit exposée. Actuellement, 19 postes de veilleurs sont stabilisés et inscrits au budget, mais l'HG engage l'équivalent de 39,2 postes. Plusieurs personnes doivent être stabilisées car elles sont engagées depuis plus

de trois ans. Nous veillerons au respect des lois et règlements pour faire en sorte que ces personnes soient nommées et les postes confirmés. De plus, l'assemblée des veilleurs et les syndicats dénoncent le non respect de certains engagements pris par l'HG et l'inégalité de traitement.

Santé

Par ailleurs, la direction a confirmé sa participation à une analyse externe concernant la santé du personnel de l'HG. Les organisations du personnel, fâchées que cet épineux problème soit souvent dénié, avaient fait la proposition d'un audit externe. Nous informons les membres sur cette démarche, dès que nous aurons un calendrier de travail précis.

FW

L'Etat sans budget

Quels effets pour les salarié-e-s ?

L'adoption des douzièmes provisionnels, suite au renvoi du budget par le Grand Conseil, signifie que l'Etat et les organismes subventionnés devront fonctionner sur la base du budget 2003. Les prestations et les salaires sont donc affectés. Il n'y a pas d'indexation des salaires au 1er janvier 2004. L'échelle de traitement reste identique à celle en vigueur depuis le 1er juillet 2003. Aucune annuité n'est octroyée au 1er janvier 2004. De même, la progression de la prime de fidélité est bloquée. Le taux de cette prime reste le même que celui qui a été appliqué en juin 2003.

Par contre, l'allocation unique de vie chère 2003 sera versée avec le salaire de janvier 2004 à celles et ceux se trouvant dans des classes inférieures à la classe 14 et dont le salaire annuel ne dépasse pas 70'000 francs. Les organisations syndicales ont exigé que lorsque le budget 2004 sera voté, les mécanismes salariaux soient rétablis avec effet rétroactif au 1er janvier 2004. Par ailleurs, compte tenu du bon fonctionnement de l'assurance maternité cantonale, la cotisation est diminuée; elle passe de 0,15% à 0,13% en ce

qui concerne la part employé-e. Les prestations seront également touchées si cette situation venait à durer. Car faire fonctionner les services sur la base du budget de l'an passé, c'est ignorer que la demande sociale est croissante et que l'augmentation des besoins de la population ne s'arrête pas au 31 décembre 2003.

Si le projet de budget n'est effectivement pas déposé en février ou si le Grand Conseil traîne à l'adopter, les prestations seront davantage atteintes. Quant aux conditions salariales, plusieurs dangers les menacent. Le budget 2004 peut être l'occasion de s'attaquer aux mécanismes. Mais les projets de loi sur l'introduction du salaire au mérite et sur le frein à l'endettement (ce dernier prévoit l'impossibilité d'un budget déficitaire) constituent également des moyens efficaces de s'attaquer aux statuts et aux traitements.

Le cartel intersyndical annonce déjà la tenue d'une assemblée générale (la date sera précisée ultérieurement) qui devra, selon le projet de budget déposé, préparer la riposte syndicale.

HP

31 janvier 2004 : journée européenne de mobilisation

Lors du Forum social européen qui s'est déroulé à Paris en novembre dernier, il a été décidé de faire de la journée du 31 janvier 2004 une journée européenne de mobilisation sur le thème de la défense et du soutien aux personnes migrantes et sans statut légal. Cette journée a été lancée à l'appel de nombreuses organisations de défense des migrants, ainsi que de Collectifs de sans-papiers.

A Genève, plusieurs actions de sensibilisation à cette problématique se dérouleront dans les rues (rues basses, marché aux puces de la plaine de Plainpalais...), notamment

avec la tenue de stands informatifs.

Cette journée de soutien est organisée par le Collectif de Soutien aux sans-papiers de Genève ainsi que le Forum Social Lémannique.

Nous vous invitons à venir à la rencontre de ces stands dont la tenue sera annoncée par communiqué de presse dans les jours qui précéderont l'événement. Des échéances de votation nous attendent, ces stands seront l'occasion de nous tenir informé-e-s !

Nous comptons sur vous nombreux-ses pour y participer !

Groupe migration

9e journée du logement
vendredi 30 janvier 2004

Quelle forme pour les nouveaux quartiers?

Le but de cette 9e journée sur le logement est de présenter et de débattre de projets d'habitat collectif exemplaires réalisés en Europe et en Suisse, sous les aspects de la forme et de la culture d'habiter. Cette approche s'avère de plus en plus nécessaire en regard des très nombreuses critiques qui visent la forme des projets exécutés en matière d'habitat collectif.

Se posent donc des questions culturelles cruciales qui s'ajoutent à celles issues de l'économique et du social dans la formation de "blocages" vis-à-vis de toutes nouvelles constructions, auxquels il est nécessaire de mettre fin dans une situation de crise aiguë du logement. Les colloques se déroulent de 9h00 à 18h00 à l'institut d'architecture, 7 route de Drize (Carouge) et de 20h15 à 22h00 à l'auditoire Rouiller, Université Dufour. Entrée libre.

Nouveaux horaires des permanences impôts

Dès le 2 février 2004, permanences tous les jours de
14.00 à 18.00, samedi de 08.30 à 12.00

Impôts à la source les lundi, mercredi et jeudi de 14.00 à
18.00, samedi de 08.30 à 12.00

Impressum

Equipe permanente de rédaction et mise en page : Sylvain Lehmann, Sacha Pfister, Hervé Pichelin, Georges Tissot.

Collaborateurs-trices réguliers-ères : Giovanni Albano, Corinne Béguelin, Boumediène Benmiloud, Valérie Buchs, Manuela Cattani, membres de l'Equipe Chômage, Jean-Luc Ferrière, Jésus Gomez, Séverin Guelpa, José Maria Hans, Thierry Horner, Jorge Klappenbach, Fabienne Saunier, Christina Stoll, Sylvain Tarré, Bassien Teylouin, Ismail Türker, Barbara Urasun, Jean-Michel Varcher, Françoise Weber.

Impression : CIE Genève, tirage : 12500 exemplaires

Reproduction d'articles autorisée et souhaitée, mais seulement avec mention complète de la source.

Le journal du syndicat n'est pas l'affaire des seul-e-s secrétaires syndicales. Aussi accepte-t-il volontiers les contributions des membres, pour autant qu'elles portent sur l'activité syndicale au sens large, soient conformes aux principes généraux du SIT, ne dépassent pas 3000 signes et ne soient pas anonymes (même si l'auteur-e peut demander que son nom ne soit pas divulgué). En cas de difficulté (article trop long ou hors sujet par exemple), le secrétariat prendra contact avec l'auteur-e. Le délai de réception des articles doit impérativement être respecté. Pour 2004, il s'agit des dates suivantes (lundi à midi) : 19 janvier, 23 février, 29 mars, 26 avril, 7 juin, 23 août, 27 septembre, 25 octobre, 22 novembre.

Payer ses cotisations simplement

Les cotisations syndicales, qui sont la seule ressource du SIT, devraient servir le plus possible aux actions à mener. Mais une partie va vers des frais administratifs qui pourraient être évitables.

Savez-vous qu'en donnant l'ordre à votre banque ou à la poste de prélever directement les cotisations sur votre compte en banque ou en poste, vous évitez beaucoup de travail administratif au SIT et réduisez fortement des frais évitables ?

Et rassurez-vous : on ne prend pas vos cotisations, on ne les augmente pas si vous n'êtes pas d'accord !

Alors, demandez à l'administration du SIT un formulaire à remplir pour ce qui constitue une simplification pour tout le monde.

Du côté de la CGAS

Lors de sa dernière séance, et première de l'année 2004, le comité CGAS a :

- discuté du projet de loi sur les mesures cantonales de chômage, qui démantèle une bonne partie de ces mesures en supprimant la possibilité d'obtenir des emplois temporaires cantonaux redonnant un droit aux indemnités fédérales; la CGAS s'opposera évidemment à ce projet de loi;
- fait le point sur la libre circulation des travailleuses, qui franchira une étape importante le 1er juin prochain;
- nommé un groupe de travail pour répondre à la consultation relative au nouveau droit sanitaire cantonal;
- déterminé le slogan du 1er mai 2004, qui portera sur les référendum contre la révision de l'AVS et la loi sur l'assurance maternité;
- décidé de soutenir deux manifestations : celle contre la hausse des tarifs TPG pour les retraité-e-s, organisée par l'Avivo, et celle contre le démantèlement de la Poste.

Visitez notre site internet : www.sit-syndicat.ch



TABLES OUVERTES

Conférences publiques

Le jeudi de 10h00 à 12h00

UOG - Amphithéâtre Berenstein

Place des Grottes 3 - 1201 Genève

Jeudi 5 février 2004

**Les SEL: Système
d'Echanges Locaux**
Mouvement solidaire
et économiquement viable ?

On quitte les grands systèmes libéraux pour s'orienter vers une démarche de proximité qui se veut solidaire. Un spécialiste nous présente les idées émergentes du mouvement et montre si ce, ou d'autres systèmes, est une solution envisageable pour les partisans d'une mondialisation à visage humain.

M. Jérôme BLANC,
maître de conférence,
Université Lumière Lyon 2 - France

Jeudi 26 février 2004

Collectif des sans-papiers
Bilan de la situation

Le Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève a vu le jour le 20 août 2001, né du mouvement européen et Suisse. Il lutte et défend les droits des personnes immigrées sans statut légal face aux discriminations que cette situation entraîne.

Description de la situation et des freins rencontrés.

Quelles sont les propositions et les solutions collectives possibles ?

Pourquoi et comment doit-on convaincre les milieux socio-économiques des avantages de la légalisation ?

Une "sans papiers" vient témoigner de sa situation.

Ismail TÜRKER,
secrétaire syndical au SIT et membre
du Collectif des sans papiers - Genève

Les Tables Ouvertes s'adressent à toutes les personnes intéressées par les problématiques actuelles, tant dans les domaines de l'emploi et du chômage que par les différents débats d'actualité. Elles ont pour but d'offrir un espace de réflexion et d'échange avec des spécialistes des questions économiques et socio-politiques sur l'emploi et les mutations actuellement traversées par la société.

D'autres conférences auront lieu au courant du premier semestre 2004. Seront proposés des thèmes liés à la santé, au logement et une série de Tables Ouvertes consacrées à l'exclusion.



**Le fonctionnement
politique de la Suisse**
Rôle et pouvoir
des instances politiques
et des citoyen-ne-s

Objectif: Approfondir ses connaissances sur le fonctionnement de la Confédération, tant au niveau des rôles de l'Etat et du gouvernement qu'au niveau des droits des citoyens. Favoriser une réflexion sur le fonctionnement institutionnel de la Suisse.

Contenu: Ce cours s'articule autour de deux axes: d'une part, seront abordés les différents pouvoirs de l'Etat (législatif, exécutif et judiciaire) et les notions de démocratie directe, d'Etat fédéral et cantonal. Des rencontres avec des personnalités politiques et une visite du Grand Conseil lors d'une session rendront cette partie du cours dynamique. D'autre part, l'étude des droits de vote, référendum, initiative, système d'élection, vous permettra de clarifier vos connaissances sur les droits et devoirs du citoyen et sur le débat démocratique dans une société en pleine évolution.

Durée: 10 heures.

Périodes:

Les jeudis 5, 12, 26 février
et 4 mars 2004, de 18h00 à 20h30.

Inscription:

Jusqu'au vendredi 23 janvier 2004.

Intervenant:

Danielle OPPLIGER, géographe.

Prix:

Fr. 90.00 / Membre UOG: Fr. 80.00.

Heures d'ouverture du SIT

La réception-téléphone est ouverte tous les jours de 9.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00, sauf le vendredi (jusqu'à 17.00). Mais des renseignements sur les problèmes de travail ou de chômage ne sont pas donnés par téléphone. Il faut passer aux permanences, soit :

construction, nettoyage :

accueil chaque jour de 15.00 à 18.00, mardi jusqu'à 18.30 et le samedi de 9.00 à 11.30
des permanences pour tous secteurs ont lieu le mardi, jeudi et samedi, ainsi que pour les assurances sociales le mercredi (aux mêmes heures)
(il y a des heures de réception différentes par secteur - se renseigner)

terre, industrie et services :

mardi de 15.00 à 18.30 et vendredi de 14.00 à 17.00

commerce, industrie alimentaire et médias :

lundi et jeudi de 14.00 à 17.00

hôtellerie-restauration :

lundi, mercredi et vendredi de 14.00 à 17.00

santé, secteurs public et subventionné :

mardi et mercredi de 14.00 à 18.00

caisse chômage :

du lundi au vendredi de 8.30 à 11.30



Bienvenue-s !

Pour renforcer son action syndicale, le SIT a engagé trois nouveaux/elles secrétaires syndicales-aux qui ont débuté en décembre 2003 et janvier 2004. Il s'agit de (de gauche à droite) :

- Simon Descombes, qui travaillera dans l'équipe terre-industrie-services;
- Nathalie Rey, qui rejoindra l'équipe public (et parapublic), santé, social;
- Shani Zekolli, qui sera actif dans l'équipe hôtellerie-restauration.

Plus ça va, plus c'est pire

Coup de théâtre dans le ronronnement parlementaire helvétique le 17 décembre 2003 : après moult navettes entre les deux chambres et les travaux de la commission de résolution des divergences, les Chambres fédérales enterrent la deuxième révision de la LAMal par crainte d'un référendum annoncé par divers fronts dont les intérêts ne sont pas forcément les mêmes.

Couchepin, qui avait promis de mettre rapidement de l'ordre dans l'assurance maladie, n'est pas insatisfait de cette solution qui lui évite un échec en votation populaire. De plus, c'est désormais le Conseil fédéral qui planchera sur la relance de la révision de la loi.

Que s'est-il passé pour en arriver là ?

La LAMal, avec ses qualités et ses défauts, est en vigueur depuis 1996. Suite aux successives augmentations des primes et face à Ruth Dreifuss qui tardait à admettre les échecs de la LAMal en matière de coûts, le parlement s'est cabré. Ensuite, sous l'impulsion de Pascal Couchepin, Ruth Dreifuss a été dépossédée de la réforme.

Le Conseil Fédéral se met "au vert" pour plancher sur une

révision de la LAMal comprenant trois objectifs : maîtrise des coûts par une plus grande concurrence entre médecins, entre hôpitaux et cliniques privées et révision des mécanismes de financement des hôpitaux, et un objectif social en forme de susucré pour la gauche sous la forme d'une révision du système de subvention aux primes des revenus modestes. Ce paquet a même été présenté au printemps 2003 comme une alternative à l'initiative du parti socialiste pour une santé à un prix abordable qui préconisait l'introduction des primes en fonctions du revenu, initiative balayée sans ménagement en votation populaire en mai 2003.

Depuis, c'est la cacophonie complète. Du moins en apparence, parce que les deux Chambres ont quand même réussi à se mettre d'accord sur un certain nombre d'axes de fonds à caractère néolibéral inacceptables pour la gauche. Malgré l'échec de la deuxième révision de la LAMal, la droite va poursuivre ses objectifs.

Mesures vers la privatisation du système de santé

Le premier point sur lequel les Chambres étaient parvenues à se mettre d'accord concerne le financement par les subventions publiques des prestations de base effectuées par les cliniques privées.

Le coût de cette mesure, qui vise à mettre en concurrence hôpitaux publics et cliniques

privées, aurait été de 800 à 900 millions annuels supplémentaires, qui n'auraient pas manqué de se répercuter tant sur le niveau des primes de l'assurance de base que sur le niveau des impôts des cantons. Elle aurait également induit une augmentation inutile de la quantité de prestations médicales. Outre cette mesure, les Chambres chargeaient le Conseil fédéral de présenter dans les cinq ans à venir un projet de révision de la loi visant à introduire le financement moniste des hôpitaux publics.

Il consiste à faire transiter les subventions publiques aux hôpitaux par les caisses maladies. De cette manière, les cantons perdraient tout contrôle des hôpitaux et de la planification sanitaire, qui serait exercée par les caisses maladie.

Il s'agirait ni plus ni moins d'une privatisation totale du système de santé. Il ne fait pas de doute que si les chambres avaient avalisé une révision de la LAMal contenant ces points, la gauche, les milieux de défense des assurés-e-s et les syndicats auraient dû lancer un référendum.

Mesures menaçant la liberté des médecins

Le deuxième point sur lequel les Chambres étaient parvenues à se mettre d'accord concerne l'assouplissement de l'obligation de contracter, c'est-à-dire de l'obligation pour les caisses maladie de rembourser toutes les prestations de base effectuée par tout médecin admis à pratiquer.

Rappelons que la "clause du besoin" déjà en vigueur pour limiter l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux depuis le 1er juillet 2002 est une mesure urgente prise par le Conseil Fédéral face à l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, et que la révision de la LAMal devait prévoir des mesures pour limiter le nombre de prestataires de soins.

Sur ce point les Chambres, sans pour autant donner tout le pouvoir aux caisses dans le choix des médecins à rembourser, se sont mises d'accord sur un certain nombre de mesures plus soft mais allant dans le sens de permettre aux caisses de choisir les médecins, comme l'obligation pour les médecins de fournir leurs prestations dans le cadre d'un réseau de soins (il n'en existe que très peu aujourd'hui!), contrats de quatre ans renouvelables entre médecins et assureurs garantis à tout médecin ayant déjà un cabinet.

Si la LAMal avait été acceptée avec ces mesures, la FMH, le lobby des médecins, aurait lancé un référendum en défense de l'obligation de contracter et de l'exercice libéral de la médecine.

Mesures de limitation du coût des primes

Le troisième point débattu par les Chambres a été décisif pour déterminer la position du PDC de s'abstenir au vote final. Il s'agit de mesures concernant l'objectif social de la LAMal, soit pour le PDC la réduction des primes pour les

enfants de 50% pour le deuxième enfant et la gratuité dès le troisième.

Le Conseil national a accepté cette mesure, en revanche elle a été refusée par le Conseil des Etats et n'apparaissait plus dans la version du finale du projet de loi.

Ces trois objets ont donc catalysé des oppositions diverses et variées, tous rangs politiques et lobbies confondus. Au point que Pascal Couchepin lui-même, n'ayant aucune envie de perdre en votation populaire, aurait suggéré à demi mots qu'il vaut mieux ne pas voter une loi s'il n'y a personne pour la défendre devant le peuple suite à un référendum.

Il faut continuer de se battre contre la médecine à deux vitesses, pour les services publics de santé, l'accès universel aux prestations, la caisse maladie unique et des primes en fonctions du revenu.

Echec de la deuxième révision ou pas, l'objectif stratégique de la droite et des caisses maladie reste le même : privatiser, à petit ou à grand pas, le système public de santé, réserver la médecine de qualité à ceux qui peuvent se payer des assurances privées complémentaires, diminuer les subventions aux hôpitaux publics pour diminuer les impôts.

Dans l'immédiat, deux objectifs permettent de maintenir voir de renforcer le rôle de l'Etat en matière de système de santé : l'initiative en faveur d'une caisse maladie unique et publique, lancé par le MPF en septembre 2003 et que le SIT soutient, et l'instauration d'un système de primes en fonction du revenu avec augmentation de la part assumée par les pouvoirs publics.

Manuela Cattani



Drôles de services publics

Deux manifestations

TPG : l'AVIVO se révolte

Les Transports publics genevois ont supprimé toute une série de rabais pour personnes âgées depuis le début de l'année 2004. L'AVIVO n'entend pas se laisser faire et organise - avec le soutien des syndicats - une

Manifestation le mardi 10 février à 17 heures place du Molard (côté fontaine)

Cette manifestation n'est bien entendu pas réservée à celles et ceux qui ont ainsi été lésés, mais à toutes celles et tous ceux qui entendent que les TPG restent réellement un service public et non une boîte à fric.

Poste : Stop aux fermetures d'offices postaux

La Poste a déjà supprimé plus de 900 offices postaux en Suisse, dont une dizaine à Genève. On en connaît les conséquences : dégradation du service postal et licenciements en masse.

Là aussi, et également avec le soutien des syndicats, est organisée une large

Manifestation le mercredi 11 février à 17 h. 45 devant la Poste du Mont-Blanc

Marquons ainsi notre opposition résolue à la restructuration de la Poste.

Référendum AVS

Et maintenant votons !

Ce ne sont pas moins de 153'638 signatures validées (dont plus de 2'000 venaient du SIT) en faveur du référendum contre la 11e révision de l'AVS qui ont été déposées à la Chancellerie fédérale le 16 janvier dernier par "l'Alliance contre la 11e révision de l'AVS". Les organisations qui ont continué à récolter au-delà du délai nécessaire pour la validation par les communes ont fait parvenir 34'000 signatures supplémentaires en tant que pétitions. Plus de 187'000 votant-e-s (sans compter les signatures qui continuent à parvenir !) ont ainsi signifié le rejet du relèvement de l'âge de la retraite de femmes, de la diminution des rentes de veuve et des attaques contre l'adaptation des rentes au renchérissement et à l'évolution des salaires. Et rappelons que le référendum avait déjà abouti en 48 heures seulement ! Le succès de ce référendum dans toutes les régions de Suisse ne doit pas dissimuler

le fait que la votation de ce printemps fera l'objet d'une campagne dure, ce d'autant plus que les suisses devront voter également sur le paquet fiscal. Il s'agit maintenant pour les syndicats et les organisations qui soutiennent ce référendum de commencer rapidement une campagne de proximité pour contrecarrer les moyens financiers énormes qui seront à la disposition de nos adversaires.

HP

* L'Alliance regroupe les organisations suivantes : Union syndicale suisse (USS), Travail.Suisse, Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse), Association faîtière des enseignant(e)s de Suisse alémanique (LCH), Parti socialiste suisse (PSS), Les Verts Parti écologiste suisse, Parti chrétien-social, Fédération des associations de retraités et de l'entraide en Suisse (FARES), AVIVO (Association de défense des retraités), agile (Entraide Suisse Handicap).

Votations du 8 février 2004 : les mots d'ordre du SIT

C'est le dernier moment pour voter, ou pour convaincre vos voisins et vos ami-e-s de le faire !

Votations fédérales

- Contre-projet à l'initiative populaire "Avanti - pour des autoroutes sûres et performantes" : **NON**
- Modification du Code des obligations (Loyers) : **NON**
- Initiative populaire "Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables" : pas de position

Votations cantonales

- Loi modifiant la loi sur les droits d'enregistrement (8D3 30 - 8708) (contre projet à l'initiative 115 "Casatax") : **NON**
- Loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (Pour devenir propriétaire de son appartement) (L 5 20 - 8660) : **NON**
- Loi modifiant la loi sur les droits de succession et la loi sur les droits d'enregistrement (exonération du conjoint et des parents en ligne directe) : **NON**